

**Province de Québec  
MRC de D'Au-tray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 20 h 00, le 12 août 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1  
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**Ouverture de la séance**

Tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation pour le 11 août 2020, ils reconnaissent aussi qu'une panne électrique a empêché la tenue de la rencontre, par contre, la présence de tous, en date du 12 août 2020, est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 03 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2020-08-161

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté, tel qu'elle a été convoquée dans l'avis, de plus, considérant que la présence de tous est constatée, le maire ajoute des points en varia :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. .
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
5. **FINANCE**
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Avis de motion – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-Rouge – municipalisation d'un chemin privé)
  - 8.2 Dépôt – Projet de règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-Rouge – municipalisation d'un chemin privé)
  - 8.3 Offre d'achat terrain (projet Pont-Barrage au Lac-Rouge)
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
10. **LOISIRS ET CULTURE**
11. **VARIA**
  - 11.1 Dossier malfaçons - fissures prématurées rue Principale section village
  - 11.2 Reconnaissance d'un OSBL sur le territoire
  - 11.3 Mandat au notaire (chemin Mandeville détour permanent)
12. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

2020-08-162

**Avis de motion – Règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-rouge – municipalisation d’un chemin privé)**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Julie Maurice à l’effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac-Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l’exutoire du Lac-Rouge* », afin de permettre de financer l’aménagement de la section de chemin à municipalisé au bénéfice du secteur des riverains du Lac-Rouge et du secteur des utilisateurs du chemin du Lac-Rouge dans le domaine en développement depuis 2007.

Dépôt

**Dépôt – Projet de règlement 358-2020 (emprunt projet Pont-Barrage au Lac-rouge – municipalisation d’un chemin privé)**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de municipaliser une section du chemin du Lac Rouge dans la municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** l’ampleur des investissements à faire sur ce chemin, particulièrement par la réfection de l’ouvrage de pont-barrage existant depuis les années 60, afin d’assurer la sécurité des lieux pour les propriétaires du secteur;

**CONSIDÉRANT** que le l’objectif du projet est de mettre en place des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l’exutoire du Lac-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que ce type de règlement d’emprunt doit obtenir l’approbation des personnes habiles à voter du secteur, ainsi que celle du ministère des Affaires municipale et Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif du projet du Pont-Barrage au Lac-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 358-2020;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Maurice dépose le projet de règlement 358-2020.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2020**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 640 515 \$  
AFIN DE MUNICIPALISER UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ROUGE ET Y  
EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT ET DE LA  
STRUCTURE DE RETENUE À L’EXUTROIRE DU LAC-ROUGE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de municipalisation d’une section du chemin du Lac Rouge dans la municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a déjà juridiction sur l’entretien estival et hivernal des deux principaux chemins privés du secteur et ce depuis 2006 et 2014 (du chemin du Lac-Rouge et du chemin des Œillets) en vertu de l’article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

Séance ordinaire du 12 août 2020

CONSIDÉRANT la promesse de cession/acquisition existante entre le propriétaire actuel du chemin et la Municipalité comme preuve de propriété des lieux, en date du 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à l'acquisition comme cessionnaire à titre gratuit au plus tard le 30 novembre 2020 et ce avec ou sans l'approbation du règlement d'emprunt en cours ici concerné (358-2020);

CONSIDÉRANT la promesse de vente/achat existante entre les propriétaires de terrain contigu et la Municipalité comme preuve de propriété des lieux, en date du 15 août 2020;

CONSIDÉRANT l'existence d'un ouvrage de pont barrage sur cette section de chemin datant des années 1960;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, il avait été construit dans un but d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage n'a plus la même vocation qu'à l'époque qu'il est, de plus, loin de répondre au standard de 2020;

CONSIDÉRANT que sa fonction de pont permet l'accès à plus de soixante propriétés d'un domaine en grand développement résidentiel depuis 2007;

CONSIDÉRANT que le pont est très étroit, que les garde-corps sont peu sécuritaires et que la réparation ou réhabilitation de l'ouvrage tel qu'il existe est non envisageable;

CONSIDÉRANT que sa fonction barrage retient les hauts niveaux du lac grâce auquel le développement résidentiel s'est mis en place;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, l'Association des Propriétaires du Lac-Rouge présentait en assemblée générale leurs résultats de recherche sur les déficiences structurales, les capacités d'évacuation, de la sécurité et de l'opérabilité de l'ouvrage de pont barrage (pièce jointe # 1);

CONSIDÉRANT ces recherches, le conseil y voit une urgence d'agir pour remédier à la situation actuelle, et ce, particulièrement, parce qu'il existe donc un risque démontrer de rupture de l'ouvrage en entier de par la force des eaux et de la vieillesse de l'ouvrage, lors des crues du printemps ou même lors de forte pluie;

CONSIDÉRANT qu'en cas de rupture, la soixantaine de propriétés serait en situation d'enclavement;

CONSIDÉRANT qu'en cas de rupture, l'eau pourrait aussi affecter la route 349 qui est un chemin municipal liant Saint-Didace à Saint-Alexis des Monts;

CONSIDÉRANT qu'il devenait important, pour le conseil, d'assurer la sécurité de ce secteur et de son réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le conseil appuyait déjà les citoyens du secteur en mettant en œuvre les prémisses du projet, par la réalisation conceptuelle de plan et devis d'un seuil en enrochement, lequel a même obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (pièce jointe # 2);

Séance ordinaire du 12 août 2020

CONSIDÉRANT que la piste explorée par ces prémisses ne permet pas de résoudre la situation en son entier du fait que la réfection du pont comme tel est un morceau essentiel du casse-tête;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet de seuil en enrochement a souligné la nécessité d'avoir une structure de pont avec un exutoire plus large pour une optimisation de l'écoulement des eaux, en période de crues;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pont et du barrage, par la municipalisation de cette section du chemin du domaine, doivent être réalisés simultanément pour minimiser l'impact sur l'environnement, sur les coûts et sur la population, en assurant la mise en place d'un seul et même batardeau;

CONSIDÉRANT que cette obligation de réalisation simultanée assure ainsi une meilleure efficacité technique et financière;

CONSIDÉRANT que le seuil en enrochement représente une solution facile d'entretien pour la Municipalité tout en garantissant le volume d'eau constant et nécessaire pour protéger la vie et la biodiversité du lac existant depuis plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une firme professionnelle en ingénierie pour la conception des plans et devis pour le pont, pour assurer les démarches associées à la modification du certificat d'autorisation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAHM) avant la mise en œuvre de la conception de plans et devis détaillés, par une firme d'ingénierie, pour la construction du pont, afin d'éviter des délais et des frais supplémentaires tels que des dépenses substantielles en ingénierie et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le conseil se base sur une étude de faisabilité réalisée par l'Association des Propriétaires du Lac Rouge pour décréter les travaux de réfection du pont à faire et l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT l'impact positif pour les citoyens du secteur en ce qui concerne l'accès sécuritaire à leur propriété et le maintien de la valeur foncière de celle-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé par et unanimement résolu

QUE le règlement numéro 358-2020 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

## Séance ordinaire du 12 août 2020

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge (lot 5 128 539 et une partie du lot 5 128 535), montrée au plan ci-annexé sous la cote A, pour faire partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les acquisitions de terrain nécessaire à la réalisation globale du projet de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge, selon la promesse d'achat signé, en date du 15 août 2020, avec Mme Legris et M. Paquette et selon la promesse de cession, en date du 29 novembre 2019, avec la compagnie 9161-0790 Québec inc., ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote B et C.

### ARTICLE 3

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection du pont par la construction d'un pont en acier-bois, ou par la construction d'un pont acier-bois culée béton, ou par l'installation d'un ponceau parabolique en acier ou par l'installation de ponceaux modulaires en béton préfabriqué (dans la suite du dossier, la firme d'ingénierie qui sera retenu aura aussi la possibilité de proposer une autre solution à condition que les coûts associés soient dans le même ordre de grandeur) sur la section du chemin à municipaliser, selon les évaluations et estimations préparé par Patrice Caron et Patrice Mclean, ingénieurs, en collaboration avec les membres de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge, daté du 6 mars 2020, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote D.

### ARTICLE 4

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection de la structure de retenue à l'exutoire du Lac-Rouge barrage no X0004060, selon les plans et devis préparé par Miroslav Chum inc., ingénieur, en date du 2 janvier 2017, et selon les estimations préparé par Patrice Mclean, ingénieur, en collaboration avec les membres de l'Association des propriétaires du Lac-Rouge et avec Miroslav Chum, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote E et F.

### ARTICLE 5

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 640 515 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 2,3 et 4, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G, préparé par la Chantale Dufort, directrice générale, en date du 12 août 2020, pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 6

Fin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 640 515 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé annuellement, une taxe spéciale à l'unité (par porte ou par terrain vacant) au secteur desservi selon la répartition suivante :

75 % du coût est imposé au secteur 1 et 2 qui comprend toutes les propriétés riveraines du lac, côté chemin des Cèllets et côté chemin du Lac-rouge, de par le

Séance ordinaire du 12 août 2020

bénéfice qu'ils reçoivent à titre d'utilisateur du plan d'eau et de l'accès au domaine par le chemin à municipaliser;

25 % du coût est imposé aux secteurs 2 et 3 qui comprend toutes les propriétés desservant le chemin du Lac-Rouge, de par le bénéfice qu'ils reçoivent à titre d'utilisation de la section du pont sur le chemin à municipaliser;

Les secteurs 1, 2 et 3 sont identifiés au plan annexé au présent règlement sous la cote H, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Abrogation du règlement 313-2017-05 et ses amendements, intitulé « Règlement décrétant des travaux au Lac-Rouge et imposant un tarif ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 11

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

2020-08-163

**Offre d'achat terrain (projet Pont-Barrage au Lac-Rouge)**

**CONSIDÉRANT** l'entente à signer pour l'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation du projet Pont-Barrage entre Mme Legris et M. Paquette propriétaire riverain de la future construction;

**CONSIDÉRANT** que la rédaction de l'entente répond aux demandes des propriétaires et inclus une indemnisation pour perte de jouissance de leur bord de l'eau;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif du projet du Pont-Barrage au Lac-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'achat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les contribuables du secteur et par le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et ce d'ici le 11 août 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 30 novembre 2020, le conseil ira de l'avant avec l'acquisition du terrain avec ou sans approbation du règlement d'emprunt 358-2020 par le MAMH;

**CONSIDÉRANT** qu'advenant que le conseil acquière les terrains sans l'approbation, il mettra en place un règlement de taxation au nom du secteur sur un an pour assumer le financement de l'achat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QU'** en date du 30 novembre 2020, le conseil renonce à la condition et ira de l'avant avec l'acquisition des terrains et ce avec ou sans approbation du règlement d'emprunt 358-2020 par le MAMH;

**D'** autoriser le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace, une offre d'achat sur les sections de terrain nécessaire à la réalisation du projet Pont-Barrage au Lac-Rouge pour un montant forfaitaire maximal de 22 500 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-08-164

**Dossier malfaçons - fissures prématurées rue Principale section village**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a accordé à la firme d'ingénierie GeniCité et l'entrepreneur Jobert, des contrats pour la réfection de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** dès janvier 2018, des fissures longitudinales et transversales ont été constatées sur la chaussée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est en droit d'invoquer les garanties conventionnelles et légales pour la réalisation des travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT** que des discussions et des rencontres se sont tenues avec les intéressés afin d'obtenir la réparation des travaux affectés de malfaçons;

**CONSIDÉRANT** qu'en mai 2019, une mise en demeure a été signifiée à GeniCité et Jobert leur demandant la réalisation des travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des négociations, la municipalité a obtenu les rapports, les analyses, les estimations et les plans et devis nécessaires pour la réalisation des travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut éviter, autant que faire se peut, la judiciarisation du dossier et, dans un effort ultime de négociation, elle demande à GeniCité et Jobert de lui formuler une offre de règlement pécuniaire sans admission de responsabilité afin de permettre de financer la réalisation des travaux correctifs de la rue principale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que le conseil octroi à la firme GéniciCité et à Jobert inc., jusqu'au 4 septembre 2020 afin lui faire parvenir une offre d'indemnisation pécuniaire, sans admission de responsabilité, pour permettre à la Municipalité de Saint-Didace de faire les travaux de réparation sur la rue Principale section village, et éviter la poursuite judiciaire conjointe envers GéniciCité et Jobert.

Adopté à l'unanimité

2020-08-165

**Reconnaissance du OSBL sur le territoire (Collectif La Nuée)**

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat et de financement de l'organisme à sans but lucratif (OSBL) Collectif La Nuée pour l'acquisition du 580-590 rue Principale;

**CONSIDÉRANT** la réception de leur lettre patente;

**CONSIDÉRANT** leur volonté de se faire assurer par BLF Canada, qui demande au conseil de reconnaître cet OSBL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par Jocelyne Calvé et résolu que le conseil reconnaisse ce futur organisme sur le territoire par sa volonté d'acquisition du 580-590 rue Principale.

Adopté à l'unanimité

2020-08-166

**Mandat au notaire (chemin Mandeville détour permanent)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Mandeville doit avoir une voie de contournement pour la réalisation des travaux de réfection dans le centre villageois et que le chemin de détour est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation du projet, la municipalité doit faire l'acquisition d'une partie du terrain de M. Laurent Brulé sur le lot 5 128 213 pour un montant de 25 000 \$,

**CONSIDÉRANT** que les tous les frais liés à ce projet (arpentage, notaire, acquisition de terrain, frais demande à la CPTAQ, évaluateur agréé, taxes non remboursable) soient pris en charge par la municipalité de Saint-Didace et remboursés, par le Ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** mandater la notaire, maitre Marylène Coutu, du bureau de notaires Coutu et Comtois, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte d'acquisition d'une partie du lot 5 125 213, tel que décrit par l'arpenteur;

**QUE** le maire, Yves Germain, ou en son absence, la maire suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente et tout autre document rendant effective la présente acquisition au bureau de maitre Marylène Coutu, notaire au sein du bureau Coutu et Comtois Notaires et en assumer les frais.

Adopté à l'unanimité

**Période de questions**

2020-08-167

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h19.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.